

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **ORDINAIRE** DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI, 7 JUILLET 2026, À 19H00**, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 3 JUILLET 2026.

PRÉSENTS : Madame la conseillère Claudine Demers, monsieur le conseiller Ludovic Matthews, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen (à distance, conformément à l'article 21 du Règlement PC-2996), monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Mike Potvin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

ABSENTE : Madame la conseillère Cynthia Homan.

Monsieur Gilles Girouard, directeur général, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2026-343 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec la modification suivante:

- Les numéros de lot mentionnés à l'item 17.4 doivent se lire comme suit :
6 695 286 et 6 695 287.

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 19h22

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 19h23

2026-344 RECONNAISSANCE - MME WENDY MOSLEY (HUNZIKER), RÉSIDENTE DE POINTE-CLAIRE ET RÉCIPiendaIRE DE LA MÉDAILLE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE POUR LES AÎNÉ(E)S 2026

Le conseil municipal souligne l'implication de madame Wendy Mosley (Hunziker), résidente de Pointe-Claire et récipiendaire de la Médaille de la lieutenant-gouverneure pour les aîné(e)s 2026.

2026-345 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 JUIN 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu :
D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 juin 2026.

2026-346 SUIVI DE TOUTE QUESTION D'INTÉRÊT PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

#	Nom	Heure	Sujet
1	Susan Weaver	19h29	Item 16.2
2	Jennifer Roy	19h31	Parc éponge Terra-Cotta
3	Gary Carr	19h35	329, boulevard Hymus
4	Sandra Maki	19h36	Cession de terrain au REM
5	Victoria Roldan	19h38	Stationnement dans le quartier Greenwich
6	Jennifer Olmstead	19h40	Item 17.21
7	Amanda Francis	19h42	106, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, bâtiments patrimoniaux
8	Olivier Torojman	19h44	Conteneurs semi-enfouis dans le quartier Greenwich
9	Nasr El Dabee	19h46	Milieux humides, rénovation du Centre Aquatique
10	Kevin Zhao	19h55	Nouveau projet au 477, avenue Delmar

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 19h57

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 19h59

11	Andrew Matthews	20h01	Item 17.5
12	Carl Dourambeis	20h07	Gestion des eaux pluviales/inondations

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen quitte son siège à 20h09

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen reprend son siège à 20h10

13	Stephanie Laurin	20h11	Gestion des eaux pluviales/inondations (dépôt d'un document)
14	Dianne Belanger	20h16	Gestion des eaux pluviales/inondations
15	Gerry Geffroy	20h21	Gestion des eaux pluviales/inondations
16	Nancy Macdonald	20h24	Gestion des eaux pluviales/inondations
17	Lori Lafleur	20h29	Gestion des eaux pluviales/inondations
18	Martin Gendron	20h35	Gestion des eaux pluviales/inondations (dépôt d'un document)
19	Janet Hanna	20h38	Gestion des eaux pluviales/inondations
20	Jan Tater	20h42	Gestion des eaux pluviales/inondations (dépôt d'un document)
21	Normand Lapointe	20h52	Gestion des eaux pluviales/inondations

Conformément à l'article 52 du Règlement PC-2996 sur la régie interne des séances du conseil, il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, appuyé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay et consenti unanimement de prolonger la période de questions en raison du nombre élevé de personnes inscrites sur la liste souhaitant adresser le conseil sur le sujet de la gestion des eaux pluviales/inondations.

22	Tom Fullerton	20h58	Gestion des eaux pluviales/inondations
23	Kim Laberge	21h08	Gestion des eaux pluviales/inondations
24	Brent Cowan	21h11	Gestion des eaux pluviales/inondations
25	Lauren Paulin	21h16	Gestion des eaux pluviales/inondations
26	Stéphanie Jolin	21h23	Gestion des eaux pluviales/inondations
27	Claudine Mercier	21h30	Gestion des eaux pluviales/inondations

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 21h32

Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski quitte son siège à 21h32

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 21h33

Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski reprend son siège à 21h35

28	Steven Sui	21h36	Gestion des eaux pluviales/inondations
29	Hans Volstad	21h40	Gestion des eaux pluviales/inondations

Madame la conseillère Claudine Demers quitte son siège à 21h41

Madame la conseillère Claudine Demers reprend son siège à 21h44

30	Arshad Jilani	21h47	Gestion des eaux pluviales/inondations
----	---------------	-------	--

2026-347

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2748 AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT

Monsieur le conseiller Bruno Tremblay donne avis qu'un projet de Règlement modifiant le règlement PC-2748 afin de réduire le montant du fonds de roulement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;

Monsieur le conseiller Bruno Tremblay dépose un projet de Règlement modifiant le règlement PC-2748 afin de réduire le montant du fonds de roulement.

2026-348	ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE DOMAINE PRIVÉ RÉSIDENTIEL
	ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2026.
	Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu : D'adopter sans modification un Règlement établissant un programme d'aide financière pour la gestion des eaux pluviales sur le domaine privé résidentiel.
2026-349	AUTORISER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 25 000 \$ À L'ASSOCIATION COMMERCIALE DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE (ACVPC)
	Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 25 000 \$ à l'Association commerciale du Village de Pointe-Claire (ACVPC);
	D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
2026-350	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 000 \$ À LA LÉGION ROYALE CANADIENNE FILIALE 57 POINTE-CLAIRE
	Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 1 000 \$ à la Légion royale canadienne filiale 57 Pointe-Claire ;
	D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
2026-351	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 5 000 \$ AU FESTIVAL BLUES DE L'OUEST-DE-L'ÎLE
	Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier au montant de 5 000 \$ à Festival Blues de l'Ouest-de-l'Île ;
	D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.
2026-352	AUTORISER LA PARTICIPATION DE 4 MEMBRES DU CONSEIL À LA 16 ^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF ORGANISÉ PAR LA RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS TERESA-DELLAR DEVANT SE TENIR 31 AOÛT 2026
	Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : D'autoriser monsieur le maire John Belvedere, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen et messieurs les conseillers Eric Stork et Mike Potvin à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 16 ^e édition du tournoi de golf organisé par la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar devant se tenir le 31 août 2026 au Club de golf Royal Montréal ;
	D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 5 000 \$ (1 250 \$ par golfeur, ainsi que les frais de location d'équipements, le cas échéant) au poste budgétaire 02-111-00-311.
2026-353	DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AVRIL 2026 DU COMITÉ DE CIRCULATION
	La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation tenue le 14 avril 2026 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2026-354

NOMMER DES MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
DE nommer des membres au sein du Comité consultatif jeunesse, comme suit :

- Tristan Crawford pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Danielle Akinfenwa pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Lara Oldeman pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027.

DE renouveler les mandats des membres au sein de ce comité, comme suit :

- Owen Varvarikos pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Michelle Li pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Chloe Guan pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Olivia Rogers pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Dina El Azzouzi pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Jason Chen pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Tianna Maughn pour la période du 1 septembre 2026 au 31 août 2027.

2026-355

DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI 2026 AU 26 JUIN 2026

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 22 mai 2026 au 26 juin 2026 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2026-356

ACCEPTATION D'UN DON D'ŒUVRE D'ART, PORTRAIT DE MAY BEATRICE STEWART, ET ÉMISSION D'UN REÇU FISCAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'accepter le don du portrait de *May Beatrice Stewart*, œuvre de Randolph Stanley Hewton, offert par Alexandra D. Batur, fille de Diana Stewart ;

DE confirmer que ce don est conforme à la mission et aux objectifs de la Ville en matière de culture et de patrimoine ;

D'établir la valeur du don à 25 000 \$, conformément au rapport d'évaluation professionnelle ;

D'autoriser l'émission d'un reçu officiel pour don à des fins fiscales au nom du donateur ;

D'autoriser le trésorier à signer et émettre le reçu fiscal ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

D'exprimer la reconnaissance de la Ville envers la famille Stewart pour cette contribution significative à son patrimoine culturel.

2026-357

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUTORISÉS AU DOSSIER DE LA VILLE AUPRÈS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (REQ)

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire est immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ) et doit maintenir à jour les renseignements relatifs à ses personnes autorisées ;

ATTENDU QUE certaines démarches administratives, financières et fiscales auprès d'organismes gouvernementaux, notamment l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec, nécessitent que des représentants administratifs soient dûment reconnus ;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'assurer une gestion efficace, autonome et continue des dossiers administratifs relevant du Service des finances ;

ATTENDU QUE le trésorier ainsi que la directrice adjointe du Service des finances sont responsables des opérations financières et fiscales de la Ville.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
DE désigner les personnes suivantes à titre de représentants autorisés de la Ville de
Pointe-Claire auprès du Registraire des entreprises du Québec :

- Daniel Séguin, trésorier, Service des finances
- Julie Robinson, directrice adjointe, Service des finances

D'autorise la mise à jour du dossier de la Ville au Registraire des entreprises afin
d'inscrire ces personnes comme étant habilitées à agir au nom de la Ville ;

D'autorise ces représentants, dans le cadre de leurs fonctions, à :

- Communiquer avec les organismes gouvernementaux (incluant l'ARC et Revenu Québec) ;
- Consulter et obtenir des renseignements relatifs aux dossiers de la Ville ;
- Transmettre, signer et recevoir tout document administratif, financier ou fiscal requis ;
- Effectuer toute démarche liée à la gestion des comptes et obligations fiscales de la Ville.

D'autoriser le maire et/ou toute personne désignée par la direction générale à signer
tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

2026-358

AUTORISER UN AMENDEMENT BUDGÉTAIRE 60 000 \$ AFIN DE SOUTENIR LA
RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART PUBLIC PERMANENTE AU PARC
EDGEWATER, EN COHÉRENCE AVEC LES INITIATIVES CONTINUES DE LA VILLE
EN MATIÈRE D'ART PUBLIC ET L'AVANCEMENT DE LA PLANIFICATION DES
PROJETS.

Vote contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et majoritairement résolu:
D'autoriser un amendement budgétaire de 60 000 \$ vers 02-702-21-725, provenant
de 02-990-00-691, et ce, pour transférer 60 000 \$ de la provision pour éventualités
vers le poste 02-701-21-725 afin de soutenir la réalisation d'une œuvre d'art public
permanente au parc Edgewater (CSL18-014), en cohérence avec les initiatives
continues de la Ville en matière d'art public et l'avancement de la planification des
projets.

2026-359

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT
INTERVENU AVEC NOVEXCO, POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2026 AU 31 MARS
2027, AU MONTANT DE 75 250 \$, TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION DE
FOURNITURE DE BUREAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec
NOVEXCO, pour la période du 1 août 2026 au 31 mars 2027, au montant de 75 250 \$,
taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), et selon les quantités
approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis,
sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres pour l'acquisition de
fourniture de bureau (DP230007).

D'imputer cette dépense selon la disponibilité financière en lien avec les fournitures de
bureau au budget opérationnel de chaque service.

2026-360

ATTRIBUER UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES LICENCES GENETEC POUR
5 ANS, À SÉCURMAX SYSTÈMES, POUR UN MONTANT TOTAL DE 121 413,38 \$,
TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'attribuer un contrat pour l'acquisition des licences Genetec pour 5 ans (IP260019), à
SÉCURMAX SYSTÈMES, étant le soumissionnaire ayant présenté la soumission
conforme avec le prix proposé le plus bas, pour un montant total de 121 413,38 \$,
taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-138-00-551.

2026-361	ATTRIBUER UN CONTRAT POUR LE TRANSPORT DE VALEURS PAR MESSAGERIE SÉCURITAIRE À PARTIR DE CHACUN DES POINTS DE COLLECTE JUSQU'À L'INSTITUTION FINANCIÈRE POUR LA PÉRIODE D'AOÛT 2026 À JUILLET 2028, À ARCA SOLUTIONS LOGISTIQUES INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 114 400,13 \$, TAXES INCLUSES, AVEC 3 PÉRIODES EN OPTION. Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu : D'attribuer un contrat pour le transport de valeurs par messagerie sécuritaire à partir de chacun des points de collecte jusqu'à l'institution financière pour la période d'août 2026 à juillet 2028 (DP260003), à ARCA SOLUTIONS LOGISTIQUES INC., étant le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, pour un montant total de 114 400,13 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour 3 périodes additionnelles. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-139-00-322 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres. De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus).
2026-362	DÉPÔT DES ATTESTATIONS DE LA FORMATION OBLIGATOIRE SUR LE SYSTÈME MUNICIPAL CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX Les attestations de la formation obligatoire sur le système municipal conformément au Règlement sur la formation des élus municipaux sont déposées, et les membres du conseil en prennent acte.
2026-363	APPROUVER UN ACTE DE VENTE MODIFIÉ À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES LOTS 4 868 328, 5 648 490 ET 4 914 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC AFIN QUE LA VILLE DEVIENNE PROPRIÉTAIRE DU PASSAGE PIÉTONNIER RELIANT LE BOULEVARD BRUNSWICK ET L'AVENUE HERMITAGE, AINSI QUE D'UN TERRAIN VACANT DONNANT SUR LE BOULEVARD BRUNSWICK Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu : D'approuver un acte de vente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et 4422562 Canada Inc., 9211-9866 Québec Inc., Placements Fraine Inc., Les Gestions Alcio Inc., Alban-Pel Inc., et A. Bergamin Inc., concernant les lots 4 868 328, 5 648 490 et 4 914 209 du cadastre du Québec, dans la mesure où la teneur de cet acte demeure substantiellement conforme au projet d'acte fourni au conseil préalablement ; D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer cet acte, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire ; D'abroger la résolution 2026-310.
2026-364	DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE JUILLET 2026 La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de juillet 2026, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
2026-365	APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 7 JUILLET 2026 Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu : D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 7 juillet 2026, telle que signée par monsieur Gilles Girouard, directeur général.

2026-366	APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE DES PERSONNES SALARIÉES COLS BLEUS DE POINTE-CLAIRE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2029 Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin, Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et unanimement résolu : D'approuver le projet de convention collective des personnes salariées cols bleus de la Ville de Pointe-Claire, intervenu entre la Ville de Pointe-Claire et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal SCFP, locale 301, pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2029, dont le document est joint au dossier décisionnel ; D'autoriser le directeur général de la ville, le directeur et les partenaires d'affaires sénior du service des ressources humaines, ainsi que le procureur de la Ville à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.
2026-367	AUTORISER LA TENUE D'UN ENCAN POUR LA DISPOSITION DE BIENS EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : D'autoriser le service des finances (gestion des ressources matérielles et contractuelles) à procéder pour chacun des dossiers de disposition joint au dossier décisionnel et à conclure une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour la disposition desdits biens excédentaires de la Ville.
2026-368	AUTORISER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LA SAISON HIVERNALE 2026-2027 DANS LE CADRE DES APPELS D'OFFRES PRÉPARÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON D'ABRASIFS D'HIVER ET DU SEL DE DÉGLAÇAGE Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : D'autoriser la participation de la ville de Pointe-Claire au regroupement d'achats pour la saison hivernale 2026-2027 dans le cadre des appels d'offres préparés par la ville de Montréal pour la fourniture et livraison d'abrasifs d'hiver et du sel de déglacage.
2026-369	APPROUVER L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT D'ACHATS DU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR LA LOCATION DE VÉHICULES AUTOMOBILES POUR LA PÉRIODE DU 1 FÉVRIER 2027 AU 31 JANVIER 2030 ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire confie au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), le processus menant à l'adjudication des contrats pour la location de véhicules automobiles nécessaires à ses activités ; ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à compléter, dans les délais fixés, le LAC (Logiciel d'Achats Communs du CAG) fiche d'engagement, transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles dont elle prévoit avoir besoin ; ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé ; ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire reconnaît que, selon leur politique administrative, le Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) percevra un frais de gestion de 1% des frais de location, le montant des frais sera à confirmer lors de l'octroi du contrat. Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : DE Confirmer l'adhésion de la Ville de Pointe-Claire au regroupement d'achats 2026-8115-50 du Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG) pour la location de véhicules automobiles pour la période du 1 février 2027 au 31 janvier 2030.

2026-370 SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., POUR L'ANNÉE 2026, AU MONTANT DE 42 894,87 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'ARBORICULTURE SUR LES RIVES DU LAC SAINT-LOUIS ET DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE DES ARBRES LE LONG DES RUES EN PRÉVISION DU DÉNEIGEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SERVICES D'ARBRES PRIMEAU INC., pour l'année 2026, au montant de 42 894,87 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des travaux d'arboriculture sur les rives du Lac Saint-Louis et des travaux d'élagage des arbres le long des rues en prévision du déneigement (TP240044).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-701-73-484 et 02-701-71-571 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres). De plus, le montant alloué au présent renouvellement conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles aux comptes budgétaires ci-dessus.

2026-371 ATTRIBUER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ÉRADICATION DU NERPRUN DANS LE BOISÉ DU PARC CEDAR PARK HEIGHTS POUR L'ANNÉE 2026, À ORANGE PAYSAGEMENT INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 69 233,35 \$, TAXES INCLUSES, AVEC LES ANNÉES 2027, 2028, 2029 ET 2030 EN OPTION.

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : D'attribuer un contrat pour des travaux d'éradication du nerprun dans le boisé du parc Cedar Park Heights pour l'année 2026 (TPA260004), à ORANGE PAYSAGEMENT INC., étant le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, pour un montant total de 69 233,35 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-75-572 (Selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres). De plus, le montant alloué pour le renouvellement, conformément au bordereau de prix pour ce contrat, sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents d'appel d'offres et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus.

2026-372 ATTRIBUER UN CONTRAT POUR LE TRAITEMENT DES FRÊNES PAR INJECTION SUR LES DOMAINES PUBLIC ET PRIVÉ POUR LA SAISON 2026 À BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC., AVEC LA SAISON 2027 EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : D'attribuer un contrat pour le traitement des frênes par injection sur le domaine public et privé pour la saison 2026 (TPA260006) à BIO-CONTRÔLE ARBORICOLE INC., étant le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas pour les 2 volets :

VOLET 1 : Traitement des frênes publics pour un montant total de 44 000,93 \$, taxes incluses. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-010.

VOLET 2 : Désigner un fournisseur de services pour le traitement des frênes privés au taux de 4,30\$/cm, sans taxes. La Ville n'engagera aucun montant pour le Volet 2

La Ville se réserve le droit de renouveler le contrat pour la saison 2027, conformément aux documents contractuels et sous réserve de l'approbation du budget.

2026-373 SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC ALDEST INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2026 AU 31 JUILLET 2027, AU MONTANT DE 35 827,20 \$, TAXES INCLUSES, POUR LE CONTRÔLE HEBDOMADAIRE DE LA QUALITÉ DE L'EAU POUR LES PISCINES DU CENTRE AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE ET DU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec ALDEST INC., pour la période du 1 août 2026 au 31 juillet 2027, au montant de 35 827,20 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour le contrôle hebdomadaire de la qualité de l'eau pour les piscines du Centre Aquatique de Pointe-Claire et du Centre Sportif Olive-Urquhart (EP250005).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-40-635 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents du procédure ouvert). De plus, le montant alloué au présent document conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents du procédure ouvert et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles au compte budgétaire ci-dessus.

2026-374 SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC GROUPE SOLUTIONS X INC., POUR LA PÉRIODE DU 1 AOÛT 2026 AU 31 JUILLET 2027, AU MONTANT DE 35 975,68 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES SERVICES D'EXTERMINATION À LA VILLE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec GROUPE SOLUTIONS X INC., pour la période du 1 août 2026 au 31 juillet 2027, au montant de 35 975,68 \$, taxes incluses (sujet à l'indice des prix à la consommation (IPC)), pour des services d'extermination à la Ville de Pointe-Claire (EP250008).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-532, 02-877-15-532, 02-877-20-532, 02-877-30-532, 02-877-40-532, 02-877-41-532, 02-877-43-532, 02-877-50-532, 02-877-52-532, 02-877-60-532, 02-877-61-532, 02-877-80-532, 02-877-81-532, 02-877-90-532 et 02-877-91-532 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustement prévus aux documents du procédure ouvert). De plus, le montant alloué au présent document conformément au bordereau de prix pour ce contrat sera augmenté de la somme correspondante à la variation des quantités à la baisse survenue durant le terme initial du contrat et les périodes de renouvellement précédentes, le cas échéant, de sorte qu'aucune autorisation additionnelle ne sera requise quant à cette dépense, et ce, sous réserve des dispositions prévues aux documents du procédure ouvert et à la condition que le besoin se présente et que les crédits budgétaires soient disponibles aux comptes budgétaires ci-dessus.

2026-375 ATTRIBUER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE GARDE-CORPS ET LA FIXATION D'ÉCHELLES POUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES DE LA VILLE, À ABRITA CONSTRUCTION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 546 114,00 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'attribuer un contrat pour la fourniture et l'installation de garde-corps et la fixation d'échelles pour l'ensemble des immeubles de la Ville (BP2609-2206), à ABRITA CONSTRUCTION INC., étant le soumissionnaire ayant présenté la soumission avec le prix proposé le plus bas, pour un montant total de 546 114,00 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-425-32-980 et 22-426-02-991.

2026-376	ATTRIBUER UN CONTRAT POUR LA STABILISATION DE TALUS EN ZONE HUMIDE DANS LE BOISÉ WAVERLEY – PHASE II, À LES ENTREPRISES VENTEC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 136 670,78 \$, TAXES INCLUSES
	Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : D'attribuer un contrat pour la stabilisation de talus en zone humide dans le boisé Waverley – phase II (GP2621-25038), à LES ENTREPRISES VENTEC INC., étant le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, pour un montant total de 136 670,78 \$, taxes incluses. D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-26-000.
2026-377	APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC SANIVAC, POUR DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX PLUVIAUX ET SANITAIRES DE DIVERSES RUES POUR L'ANNÉE 2026, POUR UN MONTANT DE 45 236,41 \$, TAXES INCLUSES
	Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers, Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec SANIVAC, pour des travaux d'inspection télévisée des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues pour l'année 2026 (GP2611-25051), pour un montant total de 45 236,41 \$, taxes incluses ; D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 172 906,78 \$, taxes incluses ; D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-425-12-982.
<i>Des questions et des commentaires sont adressés au conseil relativement la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 106, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore (item 17.14)</i>	
2026-378	CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 108, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE (LOTS PROJETÉS 6 676 070 ET 6 676 069 DU CADASTRE DU QUÉBEC)
	Il est proposé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu : D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 108, avenue de la Pointe-Claire (lots projetés 6 676 070 et 6 676 069 du cadastre du Québec – futures nouvelles résidences au 106 et au 108 qui remplaceront la maison actuelle localisée au 108) la construction de deux (2) habitations unifamiliales: a) Une sur le lot projeté 6 676 070 du cadastre du Québec avec une marge de recul avant de 6,2m plutôt que le minimum requis de 7,5m. b) Une sur le lot projeté 6 676 069 du cadastre du Québec avec une marge de recul avant de 5,5m plutôt que le minimum requis de 7,5m.
2026-379	CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE
	ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 106, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ; ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 676 070 du cadastre du Québec ; ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_106_PC_elev_2026-05-29_(4)
- CSP_106_PC_imp_2026-06-22_(1)
- CSP_106_PC_ins_2025-11-05_(1)
- CSP_106_PC_materiaux_2026-05-29_(1)
- CSP_106_PC_persp_2026-05-29_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 106, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 14 025 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que toute opération cadastrale nécessaire au redéveloppement du site devra être réalisée conformément au Règlement de lotissement PC-2774 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-380

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 108, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 108, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 6 676 069 du Cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_108_PC_elev_2026-05-29_(4)
- CSP_108_PC_imp_2026-06-22_(1)
- CSP_108_PC_ins_2025-11-05_(1)
- CSP_108_PC_materiaux_2026-05-29_(1)
- CSP_108_PC_persp_2026-05-29_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 108, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 14 025 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que toute opération cadastrale nécessaire au redéveloppement du site devra être réalisée conformément au règlement de lotissement PC-2774 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-381

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 477, AVENUE DELMAR (LOTS PROJÉTÉS 6 695 286 ET 6 695 287 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

Votes contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Monsieur le conseiller Mike Potvin

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 477, avenue Delmar (lots projetés 6 695 286 et 6 695 287 du cadastre du Québec) la construction de deux (2) habitations unifamiliales contigües (en rangée):

- a) Une sur le lot projeté 6 695 286 du cadastre du Québec avec une marge de recul avant secondaire de 5,3m plutôt que le minimum requis de 7,5 m.
- b) Une sur le lot projeté 6 695 287 du cadastre du Québec avec une marge de recul avant secondaire de 5,3m plutôt que le minimum requis de 7,5m.

2026-382

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 477, AVENUE DELMAR (UNITÉS 1 ET 8 AYANT FRONT SUR AVENUE DE CAMERON CRESCENT)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 477, avenue Delmar (unités 1 et 8 ayant front sur avenue de Cameron Crescent) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en le réaménagement du site, impliquant la démolition de l'immeuble commercial multi-locataires existant, une opération cadastrale ainsi que la construction de deux rangées de huit maisons en rangée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juin 2026.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Monsieur le conseiller Mike Potvin

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_477_DELM_arch_Cameron_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_imp_ins_Cameron_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_materiaux_2026-06-10_(1)
- CSP_477_DELM_paysag_2026-06-02_(1)
- CSP_477_DELM_persp_Cameron_2026-04-30_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 477, avenue Delmar (unités 1 et 8 ayant front sur avenue de Cameron Crescent), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 8 250 \$ par unité résidentielle doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que toute opération cadastrale nécessaire au redéveloppement du site devra être réalisée conformément au Règlement de lotissement PC-2774 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 477, AVENUE DELMAR (UNITÉS 2, 4, 5, ET 7 AYANT FRONT SUR DE CAMERON CRESCENT)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 477, avenue Delmar (unités 2, 4, 5, et 7 ayant front sur avenue de Cameron Crescent) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en le réaménagement du site, impliquant la démolition de l'immeuble commercial multi-locataires existant, une opération cadastrale ainsi que la construction de deux rangées de huit maisons en rangée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juin 2026.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Monsieur le conseiller Mike Potvin

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_477_DELM_arch_Cameron_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_imp_ins_Cameron_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_materiaux_2026-06-10_(1)
- CSP_477_DELM_paysag_2026-06-02_(1)
- CSP_477_DELM_persp_Cameron_2026-04-30_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 477, avenue Delmar (unités 2, 4, 5, et 7 ayant front sur avenue de Cameron Crescent), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 8 250\$ par unité résidentielle doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que toute opération cadastrale nécessaire au redéveloppement du site devra être réalisée conformément au Règlement de lotissement PC-2774 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 477, AVENUE DELMAR (UNITÉS 3 ET 6 AYANT FRONT SUR AVENUE DE CAMERON CRESCENT)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 477, avenue Delmar (unités 3 et 6 ayant front sur avenue de Cameron Crescent) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en le réaménagement du site, impliquant la démolition de l'immeuble commercial multi-locataires existant, une opération cadastrale ainsi que la construction de deux rangées de huit maisons en rangée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juin 2026.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Monsieur le conseiller Mike Potvin

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_477_DELM_arch_Cameron_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_imp_ins_Cameron_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_materiaux_2026-06-10_(1)
- CSP_477_DELM_paysag_2026-06-02_(1)
- CSP_477_DELM_persp_Cameron_2026-04-30_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 477, avenue Delmar (unités 3 et 6 ayant front sur avenue de Cameron Crescent), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 8 250\$ par unité résidentielle doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que toute opération cadastrale nécessaire au redéveloppement du site devra être réalisée conformément au Règlement de lotissement PC-2774 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-385

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 477, AVENUE DELMAR (UNITÉS 1 ET 8 AYANT FRONT SUR AVENUE DELMAR)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 477, avenue Delmar (unités 1 et 8 ayant front sur avenue Delmar) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en le réaménagement du site, impliquant la démolition de l'immeuble commercial multi-locataires existant, une opération cadastrale ainsi que la construction de deux rangées de huit maisons en rangée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juin 2026.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Monsieur le conseiller Mike Potvin

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_477_DELM_arch_Delmar_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_imp_ins_Delmar_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_materiaux_2026-06-10_(1)
- CSP_477_DELM_paysag_2026-06-02_(1)
- CSP_477_DELM_persp_Delmar_2026-04-30_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 477, avenue Delmar (unités 1 et 8 ayant front sur avenue Delmar), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 8 250 \$ par unité résidentielle doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que toute opération cadastrale nécessaire au redéveloppement du site devra être réalisée conformément au Règlement de lotissement PC-2774 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-386

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 477, AVENUE DELMAR (UNITÉS 2, 4, 5 ET 7 AYANT FRONT SUR AVENUE DELMAR)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 477, avenue Delmar (unités 2, 4, 5 et 7 ayant front sur avenue Delmar) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en le réaménagement du site, impliquant la démolition de l'immeuble commercial multi-locataires existant, une opération cadastrale ainsi que la construction de deux rangées de huit maisons en rangée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juin 2026.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Monsieur le conseiller Mike Potvin

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_477_DELM_arch_Delmar_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_imp_ins_Delmar_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_materiaux_2026-06-10_(1)
- CSP_477_DELM_paysag_2026-06-02_(1)
- CSP_477_DELM_persp_2026-04-30_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 477, avenue Delmar (unités 2, 4, 5 et 7 ayant front sur avenue Delmar), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 8 250\$ par unité résidentielle doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que toute opération cadastrale nécessaire au redéveloppement du site devra être réalisée conformément au Règlement de lotissement PC-2774 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-387

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 477, AVENUE DELMAR (UNITÉS 3 ET 6 AYANT FRONT SUR AVENUE DELMAR)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 477, avenue Delmar (unités 3 et 6 ayant front sur avenue Delmar) exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en le réaménagement du site, impliquant la démolition de l'immeuble commercial multi-locataires existant, une opération cadastrale ainsi que la construction de deux rangées de huit maisons en rangée ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juin 2026.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay
Monsieur le conseiller Mike Potvin

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_477_DELM_arch_Delmar_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_imp_ins_Delmar_2026-06-02_(2)
- CSP_477_DELM_materiaux_2026-06-10_(1)
- CSP_477_DELM_paysag_2026-06-02_(1)
- CSP_477_DELM_persp_Delmar_2026-04-30_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 477, avenue Delmar (unités 3 et 6 ayant front sur avenue Delmar), ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 8 250\$ par unité résidentielle doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que toute opération cadastrale nécessaire au redéveloppement du site devra être réalisée conformément au Règlement de lotissement PC-2774 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-388

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 133, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 133, avenue de la Baie-de-Valois la construction d'une habitation unifamiliale :

- a) Sans garage alors que toute nouvelle habitation unifamiliale doit être dotée d'un garage.
- b) Avec un escalier extérieur donnant accès au sous-sol ayant une marge de recul latérale de 1,8m plutôt que le minimum requis de 2m.
- c) Avec une largeur de façade de 7m plutôt que le minimum requis de 10m.

2026-389

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 133, AVENUE DE LA BAIE-DE-VALOIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 133, avenue de la Baie de Valois exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une habitation unifamiliale sans garage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_133_BDV_elev_2026-06-02_(2)
- CSP_133_BDV_imp_2026-05-20_(1)
- CSP_133_BDV_ins_2026-05-20_(1)
- CSP_133_BDV_persp_materiaux_2026-06-02_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 133, avenue de la Baie de Valois, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 16 500 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-390

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, AVENUE AUTO-PLAZA

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 11, avenue Auto-Plaza :

- a) Une superficie totale combinée de 25,22m² pour trois (3) enseignes plutôt que le maximum permis de 18,6m².
- b) Une enseigne monument d'une hauteur de 3,66m plutôt que le maximum permis de 2,5m.
- c) Une enseigne murale encadrée située au niveau du deuxième étage, alors que seules les enseignes composées de lettres détachées sans encadré sont autorisées.

2026-391

CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Votes contre :
Monsieur le conseiller Ludovic Matthews
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et majoritairement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 106, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore une maison unifamiliale avec :

- a) Une marge avant de 8,3m plutôt que le minimum requis de 12m.
- b) Une superficie de plancher hors-terre de 428m² plutôt que le maximum permis de 384m².
- c) Un porche :
 - i. Empiétant dans la marge avant minimale de 2,5m plutôt que le maximum permis de 1,6m.
 - ii. Ayant un empiètement dans la marge avant minimale d'une superficie au sol de 10m² plutôt que le maximum permis de 6m².
- d) Un accès véhiculaire d'une largeur de 10m plutôt que le maximum permis de 6,1m.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 106, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 106, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale avec garage attaché remplaçant la maison existante à démolir conformément à la décision du comité de démolition du 17 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 4 mai 2026.

Votes contre :
Monsieur le conseiller Ludovic Matthews
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Bruno Tremblay

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et majoritairement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_106_BDL_elev_2026-05-20_(4)
- CSP_106_BDL_imp_2026-04-17_(1)
- CSP_106_BDL_ins_2026-04-17_(1)
- CSP_106_BDL_materiaux_2026-05-04_(1)
- CSP_106_BDL_paysag_2026-05-20_(1)
- CSP_106_BDL_perspectives_2026-05-20_(4)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 106, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 21 615 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 21, AVENUE CARTIER

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 21, avenue Cartier exige que, préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des travaux d'aménagement paysager relatifs à une allée véhiculaire, un accès piétonnier et un muret ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_21_CART_amenag_2026-05-14_(1)
- CSP_21_CART_materiaux_2026-06-10_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 21, avenue Cartier, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-394

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3, AVENUE CEDAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 3, avenue Cedar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en l'installation de 4 fenêtres et d'une porte-fenêtre dans le but de permettre l'aménagement d'une véranda 3 saisons ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mike Potvin,
Appuyé par monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_3_CEDAR_elev_2026-05-12_(1)
- CSP_3_CEDAR_matériaux_2026-05-12_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 3, avenue Cedar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 880 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-395

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 57, AVENUE HILLSIDE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 57, avenue Hillside exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en la construction d'une maison unifamiliale avec garage attaché ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_57_HILLS_elev_2026-05-25_(4)
- CSP_57_HILLS_imp_2026-05-25_(1)
- CSP_57_HILLS_ins_2026-05-25_(1)
- CSP_57_HILLS_materiaux_2026-06-10_(1)
- CSP_57_HILLS_persp_2026-05-25_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 57, avenue Hillside, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 21 615 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-396

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 32, AVENUE KILLARNEY GARDENS

ATTENDU QUE le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 32, avenue Killarney Gardens exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE les travaux proposés consistent en le remplacement de treize fenêtres en aluminium rouge existantes par des fenêtres en PVC blanc ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_32_KILLA_elev_2026-06-10_(4)
- CSP_32_KILLA_materiaux_2026-06-10_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 32, avenue Killarney Gardens, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 800 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6, AVENUE LAURELWOOD

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 6, avenue Laurelwood exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure à la maison ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 16 mars 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_6_Laurelwood_elevations_2026-03-09_(4)
- CSP_6_Laurelwood_implantation_insertion_2026-02-23_(2)
- CSP_6_Laurelwood_insertion_architecte_2026-01-06_(1)
- CSP_6_Laurelwood_materiaux_2026-01-06_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 6, avenue Laurelwood, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 14 025 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

D'abroger la résolution 2026-223.

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 127, AVENUE MAITLAND

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 127, avenue Maitland exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en l'ajout d'un garage attaché à une habitation unifamiliale et travaux de rénovation extérieure ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_127_MAIT_elev_persp_2026-05-31_(4)
- CSP_127_MAIT_imp_2026-05-31_(1)
- CSP_127_MAIT_ins_2026-05-12_(1)
- CSP_127_MAIT_materiaux_2026-05-31_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 127, avenue Maitland, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 6 600 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-399

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 49, AVENUE DE LA POINTE-CLAIRE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 49, avenue de la Pointe-Claire exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des travaux d'agrandissement et de rénovation d'une maison unifamiliale, lesquels travaux nécessitent la déconstruction de plus de 50 % de la superficie des murs extérieurs alors que l'agrandissement entraîne une augmentation de plus de 50 % de la superficie de plancher ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_49_PC_elev_2026-06-02_(1)
- CSP_49_PC_imp_2026-04-30_(1)
- CSP_49_PC_ins_2026-06-02_(1)
- CSP_49_PC_materiaux_2026-06-02_(1)
- CSP_49_PC_persp_2026-06-02_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 49, avenue de la Pointe-Claire, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats PC-2788 ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 23 100 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2026-400

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 133, AVENUE QUEEN.

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 133, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en des travaux de rénovation extérieure à une résidence unifamiliale, impliquant principalement le remplacement, sur la façade principale, du revêtement de stuc pour un revêtement de vinyle ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_133_QN_materiaux_2025-05-13_(1)
- CSP_133_QN_persp_2025-05-13_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 133, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 2 400 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

D'abroger la résolution 2026-337.

2026-401

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6321, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE (PIGEON CLUB CAFÉ)

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), auquel est assujettie la propriété située au 6321, autoroute Transcanadienne exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU que les travaux proposés consistent en l'aménagement d'une terrasse commerciale ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous lors de sa réunion du 7 juillet 2026.

Il est proposé par madame la conseillère Claudine Demers,
Appuyé par monsieur le conseiller Ludovic Matthews, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants incluant s'il y a lieu les conditions imposées:

- CSP_6321_TCAN_elev_2026-06-02_(1)
- CSP_6321_TCAN_materiaux_2026-06-10_(1)
- CSP_6321_TCAN_persp_2026-06-02_(1)

Lesquels décrivent les travaux proposés à l'immeuble localisé au 6321, autoroute Transcanadienne, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer qu'une garantie financière de 800 \$ doit être fournie au Service d'urbanisme avant l'émission du permis afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux ;

D'abroger la résolution 2026-283.

2026-402

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SYNERGLACE CANADA INC., POUR LA PÉRIODE DE LA MI-OCTOBRE 2026 À LA MI-AVRIL 2027, AU MONTANT DE 376 336,17 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE ET D'UN SENTIER RÉFRIGÉRÉS

Votes contre :
Monsieur le conseiller Andrew Swidzinski
Monsieur le conseiller Eric Stork

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Claudine Demers, et majoritairement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SYNERGLACE CANADA INC., pour l'année mi-octobre 2026 à mi-avril 2027, au montant de 376 336,17 \$, taxes incluses, pour la location d'une patinoire extérieure et d'un sentier réfrigérés (LP240003).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-725

2026-403

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Mike Potvin, et unanimement résolu :
De lever la séance à 22h46.

John Belvedere, maire

Me Caroline Thibault, greffière